

**Décision n° P 2021 - 61 en date du 25/06/2021
du président du directoire autorisant les forces de l'ordre à
pénétrer sur les emprises de la Société du Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 19,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Les forces de police ou de gendarmerie sont autorisées, à titre permanent, à pénétrer sur les emprises foncières propriétés de la Société du Grand Paris ou dont l'occupation lui a été consentie, en cas d'intrusion sur ces emprises et pour les faire cesser.

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis

25 JUIN 2021


Jean-François MONTEILS